DEPARTEMENT DU **BAS-RHIN**

DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 6 octobre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient <u>présents</u>: Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER,

Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLY, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame

Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s):

Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Pascale Excusé(s):

JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Jean MATHIA

Absent(s): Monsieur Robert HERRMANN

Monsieur Alfred BECKER Rapporteur:

N° CP/2014/636 -

Mise en sécurité des carrières de Saint-Nabor - 2346 Avenant n°1 à la convention relative à la participation financière du Département au marché de maîtrise d'oeuvre conclu par le SIVU des carrières d'Ottrott et de St-Nabor

Le commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les principes de passation de l'avenant n° 1 à la convention conlue le 14 août 2006 entre le Département du Bas-Rhin et le SIVU des carrières d'Ottrott et de St-Nabor pour la mission de maîtrise d'oeuvre, conduisant ainsi à prolonger la-dite convention jusqu'au 31 décembre 2016 et à augmenter de 98 900 HT le montant prévisionnel total des frais de maîtrise d'oeuvre (estimés initialement à 300 000 € HT),
- confirme son engagement financier aux côtés SIVU, en subventionnant 80% des frais supplémentaires de maîtrise d'oeuvre évalués à 98 900 € HT, soit un montant de 79 120 € HT.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme: Pour le Président La Directrice des services de l'assemblée Adopté à l'unanimité

Le Président, Guy-Dominique KENNEL

Francine THOMAS

Accusé de réception N°: 067-226700011-20141006-lmc188459-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 10/10/14